

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 101/2023
PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Le Maire de Sainte-Foy-de-Peyrolières,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 1^{er} septembre 2023 par laquelle Madame RAYNAL Marie, représentant l'entreprise CITEOS, demande l'autorisation d'empiéter sur le domaine public pour le remplacement des éclairages publics résidentiels le long des voies,

Vu l'arrêté 90/2023, concernant une demande d'arrêté de circulation sur l'ensemble de la commune pour effectuer des travaux d'éclairage public,

Vu la demande de prorogation de Madame RAYNAL Marie, en date du 22 décembre 2023,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures utiles à la sécurité des usagers et à la sauvegarde des biens à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 90/2023 est prorogé.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sur l'ensembles des voies communales en agglomération et hors agglomération, ainsi que sur les voies départementales en agglomération, pourront être règlementés. La circulation sera alternée Manuellement ou par Feux tricolores, le passage laissé libre sera toujours de minimum 3m.

ARTICLE 3 : Cette règlementation pourra être mise en place du **mercredi 27 décembre 2023 au vendredi 8 mars 2024 inclus.**

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par CITEOS. Les panneaux et autres moyens mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le jour fixé à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules liés aux professions médicales et de secours devront être constamment assurés.
L'entreprise chargée des travaux sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement du chantier.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARRÊTÉS

- ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :
- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
 - A l'Entreprise CITEOS
 - A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 27 décembre 2023

Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée
Véronique PORTE

